

BANQUE SCOTIA

Cadre de référence des obligations canadiennes de défense de la Banque Scotia

À l'appui de la défense et de la sécurité au Canada

Septembre 2026



Table des matières

- 1. Introduction3
 - Engagement de la Banque Scotia envers le secteur de la défense et de la sécurité.....3
 - Politique de financement du secteur de la défense et de la sécurité de la Banque Scotia.....4
- 2. Cadre de référence des obligations canadiennes de défense de la Banque Scotia5
 - i. Utilisation du produit6
 - a. Actifs admissibles6
 - b. Entités admissibles.....7
 - c. Activités admissibles.....8
 - d. Critères d'exclusion9
 - ii. Processus d'évaluation et de sélection des projets11
 - iii. Gestion du produit.....12
 - iv. Production de rapports12
- 3. Examen externe13



Introduction

La Banque Scotia a pour vision d'être le partenaire financier de confiance de sa clientèle et de générer une croissance rentable et durable. Dans l'esprit de sa mission d'entreprise, « pour l'avenir de tous », elle contribue à la réussite de ses clientes et clients, de leur famille et de leur collectivité en offrant des conseils et une vaste gamme de produits et de services, dont des services bancaires aux particuliers, aux entreprises et aux sociétés, des services bancaires privés, d'investissement et de gestion de patrimoine ainsi que des services liés aux marchés des capitaux.

Engagement de la Banque Scotia envers le secteur de la défense et de la sécurité

La Banque Scotia¹ (la « Banque » ou « nous ») reconnaît l'importance du financement des activités de défense, de sécurité et de résilience qui soutiennent la sécurité à long terme, les capacités souveraines et la résilience économique du Canada. Le Canada et ses alliés accroissent leurs investissements en matière de défense et de sécurité, conscients de l'importance de maintenir la sécurité, la souveraineté et la résilience dans un contexte géopolitique en constante évolution. Au Canada, cela comprend le renouvellement des engagements en matière de dépenses de défense de l'OTAN et la Stratégie industrielle de défense du gouvernement du Canada, qui vise à renforcer la capacité industrielle nationale, l'innovation, la résilience de la chaîne d'approvisionnement et les capacités souveraines.

Les régions du Nord et de l'Arctique du Canada joueront un rôle de plus en plus important dans le renforcement de la sécurité nationale, de la souveraineté et de la base industrielle de défense. Conformément à l'engagement de la Banque Scotia envers la vérité et la réconciliation, la Banque reconnaît et respecte les droits des peuples autochtones en tant que détenteurs de droits, partenaires du développement économique et contributeurs significatifs à la prospérité et à la résilience à long terme.

Ces évolutions devraient soutenir l'investissement à long terme dans l'ensemble de l'écosystème canadien de la défense, de la sécurité et de la résilience et renforcer la capacité industrielle nationale, la résilience de la chaîne d'approvisionnement et les capacités souveraines. Le secteur de la défense et de la sécurité joue un rôle important dans le soutien à l'innovation, à la productivité, au développement de la main-d'œuvre et à la compétitivité économique.

À mesure que les gouvernements et l'industrie accroissent leurs investissements dans les domaines de la défense, de la sécurité et de la résilience, l'accès aux capitaux privés jouera un rôle de plus en plus important pour soutenir la recherche, le développement, la capacité de production, l'investissement dans les infrastructures et la commercialisation. La Banque Scotia s'engage à soutenir le développement responsable de l'écosystème de la défense, de la sécurité et de la résilience par le biais du financement, de solutions de marchés de capitaux et de services-conseils stratégiques. La Banque Scotia est l'une des banques partenaires fondatrices du Groupe de développement de la Banque de la défense, de la sécurité et de la résilience, qui soutient l'établissement de la Banque de la défense, de la sécurité et de la résilience (BDSR). La Banque Scotia soutient également les efforts visant à mobiliser des capitaux privés en appui à l'OTAN et à ses partenaires alliés.

La Banque Scotia reconnaît l'importance de trouver un équilibre entre les occasions stratégiques et commerciales croissantes du secteur et une gouvernance, une gestion des risques et une surveillance rigoureuses. La Banque demeure déterminée à soutenir ses clients tout en renforçant son rôle d'acteur responsable au sein de ce secteur.

¹ Le terme « Banque Scotia » désigne La Banque de Nouvelle-Écosse et ses filiales, et est utilisé de manière interchangeable avec ces termes. Les termes « nous », « notre », « nos » et « la Banque » désignent La Banque de Nouvelle-Écosse et ses filiales, faisant affaire sous le nom de Banque Scotia.

Politique de financement du secteur de la défense et de la sécurité de la Banque Scotia

Le secteur de la défense et de la sécurité présente des enjeux juridiques, réglementaires, sociaux, éthiques et réputationnels particuliers qui exigent une gouvernance et une surveillance accrues par rapport à de nombreux autres secteurs dans lesquels les clients de la Banque exercent leurs activités. Ces enjeux découlent de la nature des produits, des utilisateurs finaux, des zones géographiques et des applications à double usage propres au secteur. La politique de financement du secteur de la défense et de la sécurité de la Banque Scotia (la « politique ») énonce l'approche de gestion des risques, la gouvernance, les mesures de contrôle, les attentes en matière de diligence raisonnable et les lignes directrices de la Banque en lien avec le financement et les autres activités bancaires liées au secteur de la défense et de la sécurité.

La présente politique permet de veiller à ce qui suit :

- Le financement du secteur de la défense est effectué sur la base des cadres de gestion des risques de la Banque énoncés dans la politique de gestion du risque de crédit, les normes CSC mondiales, la politique de la Banque en matière de LCBA, de LCFT et de sanctions, le cadre mondial de gestion des risques ESG, la politique mondiale de lutte contre les pots-de-vin et les autres formes de corruption de la Banque Scotia et la politique afférente au risque de réputation;
- La Banque effectue un contrôle diligent, y compris le repérage et l'évaluation des risques propres au secteur, avant d'établir ou d'étendre des relations liées au secteur de la défense et de la sécurité;
- Des mécanismes de gouvernance et de recours hiérarchiques sont en place pour soutenir une prise de décisions transparente, cohérente et prudente.

La politique énonce les principes régissant le contrôle diligent et les attentes à l'égard des clients, y compris l'attente selon laquelle les clients exercent leurs activités en conformité avec les lois, les règlements, les règles en matière de sanctions et, le cas échéant, les normes internationalement reconnues en matière de droits de la personne. La politique établit en outre des lignes directrices traitant de considérations propres au secteur, notamment les considérations relatives à l'utilisation finale et à l'utilisateur final, les risques géographiques et liés aux sanctions, ainsi que les risques environnementaux, sociaux et de réputation, de même que des exclusions relatives aux armes interdites et aux équipements assujettis à des conventions internationales. Les opérations présentant des risques accrus font l'objet d'un examen approfondi et d'un recours hiérarchique conformément au cadre de gouvernance de la politique.

Compte tenu des risques accrus inhérents au secteur de la défense et de la sécurité, y compris leurs répercussions sur les individus et les collectivités, la Banque s'engage à maintenir un équilibre entre les occasions offertes par ce secteur et les lignes directrices nécessaires. Cette approche consiste à respecter les engagements de la Banque en matière de droits de la personne en tant que fournisseur de services financiers et partenaire d'affaires, ainsi que ses engagements envers son personnel et les collectivités. Reportez-vous à la [Déclaration mondiale de la Banque Scotia sur les droits de la personne](#) pour en savoir plus.

L'approche de la Banque Scotia en matière de financement du secteur de la défense et de la sécurité, y compris toute ligne directrice en matière de risques et mesure de protection contre les risques, continuera d'évoluer conformément aux lois et règlements applicables ainsi qu'aux engagements de la Banque envers ses parties prenantes.



Cadre de référence des obligations canadiennes de défense de la Banque Scotia

La Banque Scotia a établi le présent cadre de référence des obligations canadiennes de défense au Canada (le « cadre ») afin de faciliter le financement à l'appui des intérêts nationaux en matière de défense, de sécurité et de résilience. Ce cadre s'appuie sur les principales priorités du Canada et de ses alliés en matière de défense, notamment la Stratégie industrielle de défense du Canada et la politique Notre Nord, fort et libre, les engagements de l'OTAN visant à renforcer les capacités de défense, ainsi que des efforts plus larges visant à accroître la sécurité, la résilience et la capacité industrielle souveraine.

Ce cadre permet à la Banque Scotia de mobiliser du financement au moyen d'instruments de défense canadiens, notamment des obligations canadiennes de défense, dans le cadre d'un placement privé ou public, dont le produit sera exclusivement affecté au financement ou au refinancement d'actifs admissibles, conformément au présent cadre (les « instruments de défense »). Le cadre assure la transparence relativement aux quatre piliers suivants :

- i. Utilisation du produit
 - a. Actifs admissibles
 - b. Entités admissibles
 - c. Activités admissibles
 - d. Critères d'exclusion
- ii. Processus d'évaluation et de sélection des projets
- iii. Gestion du produit
- iv. Déclaration

Nous soulignons qu'il n'existe pas de définition universelle ni de taxonomie unique en matière de défense, de sécurité et de résilience. Au contraire, les lignes directrices du marché, les cadres de référence et les autres normes internes et externes dans ce domaine continuent d'évoluer. Le cadre peut donc être modifié afin de refléter une telle évolution ou l'introduction de nouvelles lignes directrices, de nouveaux cadres de référence, de nouvelles méthodologies et d'autres normes.

Afin d'écarter toute ambiguïté, les instruments de financement émis en vertu du présent cadre ne sont pas destinés à être présentés comme étant conformes aux principes sur les obligations vertes, aux principes sur les obligations sociales, aux lignes directrices sur les obligations durables, aux principes sur les obligations liées à la durabilité de l'International Capital Market Association (ICMA) ni aux normes de marché connexes en matière de finance durable. Les instruments de financement émis en vertu du présent cadre ne sont pas considérés comme des opérations de finance durable. En outre, les activités de financement incluses dans le Portefeuille d'actifs durables en vertu du Cadre de référence des émissions durables de la Banque Scotia ne peuvent pas être également affectées au présent cadre.

L'information relative aux instruments de défense visés par le présent cadre favorise la transparence quant à l'exposition de la Banque Scotia et à son rôle de financement à l'égard d'un secteur clé, tout en mettant en évidence les diverses mesures de protection mises en place pour gérer les risques particuliers associés au secteur de la défense et de la sécurité.



Évaluation du cadre de référence des obligations de défense

La Banque Scotia a obtenu une évaluation du cadre de référence des obligations de défense de la part de Sustainable Fitch concernant le présent cadre, laquelle est publiée sur notre site Web. Cette évaluation indépendante du cadre permet de s'assurer que les exigences relatives à la transparence et à la structure de gouvernance sont respectées et conformes aux pratiques du marché et que le produit est conforme aux politiques et initiatives canadiennes en matière de défense, telles que la politique Notre Nord, fort et libre et la Stratégie industrielle de défense.

i. Utilisation du produit

Le produit net affecté à chaque instrument de défense sera utilisé exclusivement pour le financement et le refinancement, en totalité ou en partie, de prêts admissibles, nouveaux ou existants (« actifs admissibles »), qui sont des prêts octroyés par la Banque Scotia ou certaines filiales pour des actifs, des entreprises ou des projets nouveaux ou existants qui répondent aux critères d'admissibilité énoncés ci-dessous.

La combinaison de tous les actifs admissibles constituera le portefeuille d'actifs admissibles (le « portefeuille d'actifs de défense »).

a. Actifs admissibles

Voici un aperçu des actifs admissibles :

- Prêts à usage général, lorsque l'emprunteur est une entité admissible (au sens du point b. Entités admissibles);
- prêts destinés à un usage spécifique, y compris le financement de projets, le financement des exportations, le financement du commerce, etc., lorsque l'emprunteur est une entité admissible et que le produit est affecté à des activités admissibles.

Pour ce qui est des prêts à usage général, la Banque Scotia déterminera la portion du financement considérée comme admissible en se fondant sur un indicateur raisonnable reflétant les activités de l'entité liées à la défense. Dans les cas où les activités liées à la défense sont au cœur des activités de l'entité et représentent au moins 50 % des revenus, des dépenses en immobilisations, des flux de trésorerie d'exploitation ou d'un autre indicateur raisonnable, le montant total du financement sera considéré comme admissible.

Quant aux prêts destinés à un usage spécifique, les conditions supplémentaires suivantes s'appliquent :

- Lorsque les utilisateurs finaux ou les bénéficiaires ultimes sont situés à l'extérieur du Canada et des pays avec lesquels le Canada entretient un partenariat formel en matière de défense ou de sécurité², les territoires concernés sont évalués en fonction des cotes de risque géographique en matière de LCBA-LCFT de la Banque Scotia.

² En date d'août 2026, le Canada entretenait des partenariats formels en matière de défense et de sécurité avec les États-Unis, l'UE, le R.-U., la Norvège, le Japon, la Corée du Sud, l'Australie et la Nouvelle-Zélande. Cette liste de partenariats est susceptible d'évoluer en fonction des activités du Canada dans les domaines de la défense et de la sécurité.



- Sur la base de cette évaluation, le processus d'approbation standard peut être appliqué aux opérations impliquant des utilisateurs finaux ou des bénéficiaires situés dans des territoires classés comme présentant un risque faible. Les opérations dont l'utilisation finale ou les utilisateurs finaux sont imprécis ou impliquant des bénéficiaires ultimes, des tiers, des sous-traitants ou des ententes d'externalisation dans des territoires classés comme présentant un risque modéré, élevé ou très élevé doivent être soumises à un échelon supérieur en vue d'une évaluation approfondie des risques, conformément aux processus applicables de gouvernance et de recours hiérarchique.

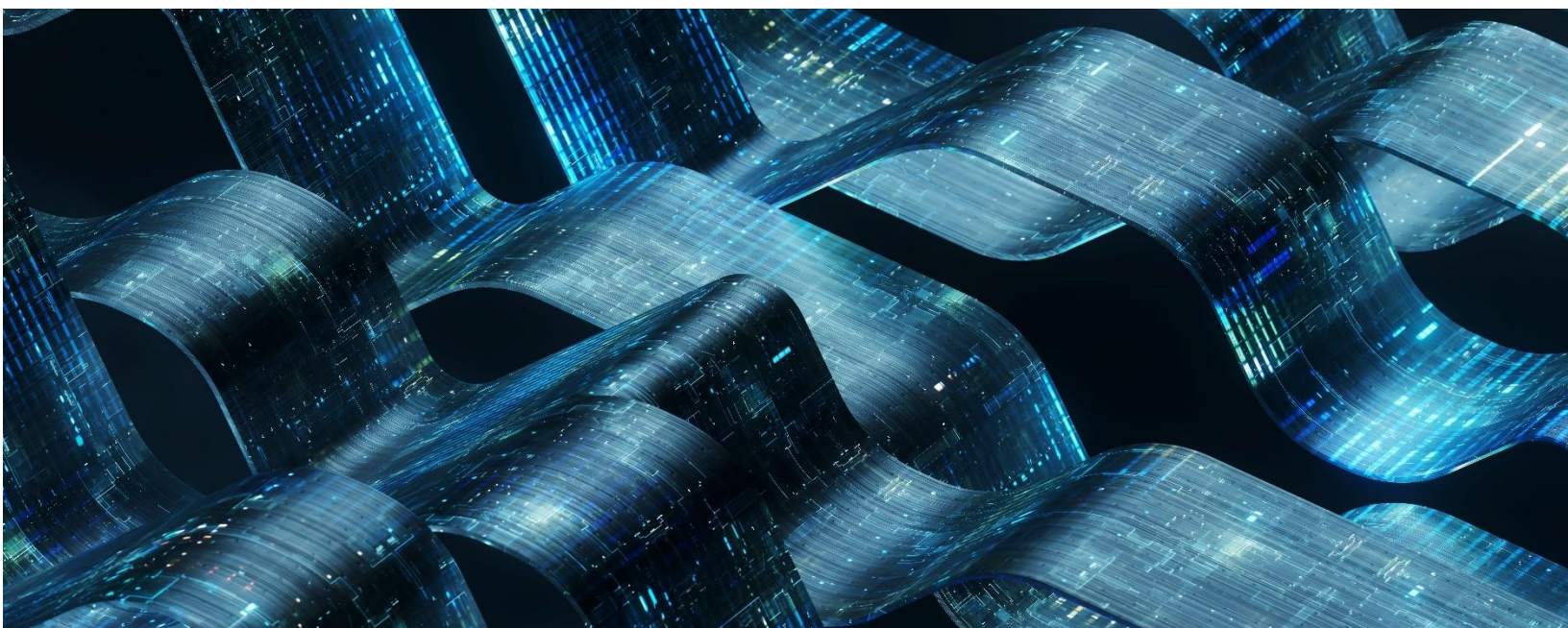
b. Entités admissibles

Les entités admissibles doivent être des institutions publiques ou des entités publiques ou privées de toute taille qui satisfont à un ou plusieurs des critères énoncés ci-dessous (« entités admissibles »). Une entité admissible doit être inscrite à une bourse de valeurs au Canada ou avoir son siège social au Canada.

Les entités admissibles doivent démontrer une participation significative au secteur canadien de la défense et de la sécurité par au moins l'un des moyens suivants :

- Participation à des associations reconnues dans le domaine de la défense et de la sécurité, y compris des organisations telles que l'Association canadienne des industries de défense et de sécurité (AICDS), l'Association des industries aérospatiales du Canada (AIAC), ou d'autres associations reconnues de l'industrie canadienne de la défense et de la sécurité.
- Inscription à des programmes, registres ou listes de fournisseurs reconnus par le gouvernement dans les domaines de la défense, de l'approvisionnement, de l'industrie ou de la sécurité nationale, y compris les programmes administrés par le gouvernement du Canada ou les gouvernements provinciaux et territoriaux.
- Participation active à une ou plusieurs activités admissibles décrites dans le présent cadre.

Les entités admissibles doivent respecter les conventions et traités internationaux pertinents régissant le commerce d'armes, des équipements et services de sécurité, ainsi que des biens à double usage. Les entités admissibles doivent se conformer aux lois et règlements canadiens, y compris les licences d'exportation et les restrictions commerciales.



c. Activités admissibles

Les activités admissibles comprennent les activités liées à la recherche, au développement, à la fabrication, à la production, à l'acquisition, à l'entreposage, à l'entretien, à la réparation, à l'exploitation, à la formation, à la remise en état, à la modernisation, à l'approvisionnement, au transfert, à l'importation, à l'exportation, au commerce, au courtage et à l'utilisation de l'équipement, du matériel et des systèmes décrits dans les catégories ci-dessous (« activités admissibles »).

Afin d'écarter toute ambiguïté, les activités admissibles comprennent les produits et les infrastructures à double usage relevant des catégories suivantes. Les projets s'inscrivant dans la chaîne de valeur du secteur de la défense et de la sécurité, notamment les produits finis ainsi que leurs matériaux essentiels et leurs composants intermédiaires, sont également inclus.

Les activités sont admissibles uniquement si elles soutiennent les objectifs de défense, de sécurité et de résilience. Le fait qu'une activité s'inscrive dans une certaine catégorie d'activités ne la rend pas automatiquement admissible au sens du présent cadre.

Thème	Catégorie	Activités
Secteurs clés de la défense	Aérospatial	• Aéronefs militaires • Systèmes aériens sans pilote (drones) • Avionique • Systèmes de défense aérienne • Communication aérienne • Formation et simulation
	Naval et maritime	• Navires et plateformes navales • Systèmes d'armes navales • Systèmes sous-marins • Réseaux de capteurs maritimes • Communication navale • Surveillance côtière et maritime • Défense des ports et des havres • Formation et simulation
	Systèmes terrestres	• Véhicules et plateformes terrestres • Surveillance et capteurs au sol • Systèmes destinés aux soldats, y compris la protection du personnel • Formation et simulation
	Munitions et armes	• Munitions et explosifs • Missiles et armes guidées
	Systèmes cybernétiques et électroniques	• Systèmes radars et de détection • Communications et réseaux militaires sécurisés • Guerre électronique • Commandement, contrôle et gestion des opérations de combat • Cybersécurité et sécurité de l'information pour les systèmes militaires et gouvernementaux



Thème	Catégorie	Activités
Domaines liés à la défense et à la sécurité	Espace et satellites	• Renseignement spatial • Surveillance et reconnaissance • Connaissance du domaine spatial • Communications par satellite • Lancement spatial
	Infrastructures essentielles	• Infrastructures énergétiques • Infrastructures de transport et de logistique • Infrastructures dans l'Arctique et les régions éloignées • Infrastructures de télécommunication <i>Les actifs d'infrastructure doivent être consacrés aux opérations de défense et de sécurité ou être essentiels à celles-ci.</i>
	Industries de la défense et chaîne d'approvisionnement	• Minéraux critiques • Matières à base de terres rares • Logistique et chaîne d'approvisionnement • Services d'ingénierie et techniques <i>Les activités doivent soutenir directement la production, le maintien et la résilience des capacités de défense et de sécurité.</i>
	Technologies stratégiques	• Infrastructure nuagique et de données sécurisée • Matériaux de pointe • IA, informatique quantique, semi-conducteurs de pointe <i>Les activités doivent soutenir directement la production, le maintien et la résilience des capacités de défense et de sécurité.</i>
	Sécurité civile	• Protection civile • Gestion des urgences et résilience • Contre-mesures médicales

d. Critères d'exclusion

La Banque Scotia n'accordera pas de financement aux entreprises exerçant des activités illégales au sens des lois, des règlements, des lignes directrices ou des interprétations applicables de ces lois et règlements.

Exclusion de certaines armes et de certains équipements

La Banque Scotia n'accordera pas de financement à des contreparties impliquées dans la fabrication de certains équipements interdits et de certaines armes interdites par des conventions internationales ratifiées par le Canada, au sens défini ci-dessous. Par conséquent, la Banque Scotia exclut également les contreparties qui se livrent à la fourniture, au développement, à la fabrication, à la production, à l'acquisition, à l'entreposage, à la préservation, à l'offre, à l'importation, à l'exportation, à la négociation, au courtage, au transfert ou à l'emploi et à l'utilisation d'armes et d'équipements exclus, y compris leurs composants clés et spécifiques.



Les armes et l'équipement exclus sont les suivants :

- Armes à sous-munitions, au sens de la Convention sur les armes à sous-munitions, Convention d'Oslo adoptée en 2008
- Mines antipersonnel au sens de la Convention sur l'interdiction de l'emploi, du stockage, de la production et du transfert des mines antipersonnel et sur leur destruction, Traité d'Ottawa adopté en 1997
- Armes à fragments non détectables, armes laser aveuglantes et armes incendiaires, y compris celles utilisant du phosphore blanc, comme décrit dans la Convention sur l'interdiction ou la limitation de l'emploi de certaines armes classiques qui peuvent être considérées comme produisant des effets traumatiques excessifs ou comme frappant sans discrimination (protocoles I, II, III et IV), adoptée en 1980
- Les armes biologiques ou à toxines, au sens de la Convention sur l'interdiction de la mise au point, de la fabrication et du stockage des armes bactériologiques (biologiques) ou à toxines et sur leur destruction, adoptée en 1972
- Armes chimiques, au sens de la Convention sur l'interdiction de la mise au point, de la fabrication, du stockage et de l'usage des armes chimiques et sur leur destruction, adoptée en 1993
- Armes et systèmes nucléaires, à l'exception de ceux détenus par les États membres de l'OTAN autorisés à les détenir, conformément au Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires adopté en 1970

En ce qui a trait au présent cadre, il n'est pas envisagé d'inclure les activités directement liées aux armes nucléaires et à leurs vecteurs dédiés dans le portefeuille d'actifs de défense.

Comme exception à ces exclusions, mentionnons les opérations et les activités liées à la neutralisation, à la destruction ou au stockage d'armes et d'équipement exclus en vue de leur neutralisation éventuelle ou à des fins de sécurité, ainsi que les opérations assujetties à une dispense spécifique liée à une résolution du Conseil de sécurité des Nations Unies ou à la mise en œuvre d'un traité de contrôle des armements.

Activités à risque accru

En plus des armes et de l'équipement explicitement exclus, certaines activités licites peuvent présenter un risque accru inhérent sur les plans juridique, de conformité, réglementaire, de réputation, des droits de la personne ou de la criminalité financière (y compris des risques élevés liés à la LCBA-LCFT, aux sanctions, à la fraude ou à la conduite).

Conformément à la politique de financement du secteur de la défense et de la sécurité de la Banque Scotia, certaines activités de défense et de sécurité peuvent faire l'objet d'une évaluation des risques, d'un examen et d'un recours hiérarchique accru sur la base des processus de gouvernance de la Banque Scotia, en raison de leurs caractéristiques de risque inhérentes. Ces activités peuvent comprendre, entre autres, des activités impliquant des biens à double usage. Cette liste n'est pas exhaustive, et d'autres activités peuvent également faire l'objet d'une évaluation des risques accrue et d'un recours hiérarchique lorsque cela est justifié.



ii. Processus d'évaluation et de sélection des projets

L'évaluation et la sélection sont des processus essentiels pour garantir que les activités liées à la défense et à la sécurité financées en vertu du cadre sont conformes aux critères d'admissibilité énoncés ci-dessus.

Pour déterminer si un actif est admissible à être inclus dans le portefeuille d'actifs de défense, la Banque Scotia évalue l'admissibilité du financement, de l'entité et de l'activité, ainsi que tout critère d'exclusion applicable, conformément aux exigences énoncées dans le présent cadre, ainsi qu'aux politiques et procédures internes. Dans le cadre de cette évaluation, la Banque Scotia peut tenir compte, selon le cas, de la nature du financement, de la structure d'actionnariat, de l'utilisation finale, de l'utilisateur final, de la zone géographique, des lois et règlements applicables, des contrôles à l'exportation, des sanctions et d'autres facteurs de risque pertinents.

Les financements impliquant des activités à risque accru peuvent être assujettis à des procédures de contrôle diligent renforcé, à une évaluation des risques et à un signalement dans le cadre des processus de gouvernance de la Banque Scotia, au besoin.

La gouvernance du cadre à l'échelle de l'organisation, y compris l'orientation stratégique et la direction du financement du secteur de la défense, ainsi que la coordination des stratégies de commercialisation et de mobilisation en matière de défense et de sécurité, s'appuie sur un modèle de gouvernance et à plusieurs niveaux fondé sur un leadership intersectoriel et une surveillance centralisée.

La mise en œuvre du cadre est supervisée à la fois par le comité de l'actif et du passif (« CAP ») de la Banque, lequel est composé de membres de la haute direction, et par le comité directeur de la défense (le « comité directeur »), un comité interfonctionnel composé de représentants de la haute direction responsables de la prise de décisions relatives à la surveillance et à l'exécution du financement de la défense et de la sécurité, ainsi qu'au positionnement stratégique de la Banque Scotia, et responsables de ces aspects. Le CAP est chargé de fournir une surveillance stratégique du cadre et des instruments de défense. Le comité directeur est chargé de fournir l'orientation et les directives stratégiques concernant le financement du secteur de la défense et de la sécurité, ainsi que d'assurer l'examen et l'application continus du cadre.

Le comité directeur sera appuyé par le sous-comité de défense (le « sous-comité »), qui est coprésidé par les coordonnateurs de la défense et composé de représentants ayant des responsabilités liées à la défense et à la sécurité. Le sous-comité rend compte au comité directeur de l'examen des activités admissibles et du soutien apporté aux banquiers dans la mise en œuvre du cadre.

Afin de déterminer l'admissibilité des actifs en vue de l'utilisation du produit en vertu du présent cadre, les rôles et responsabilités suivants ont été attribués :

- Il incombe aux responsables des secteurs ou aux initiatrices ou initiateurs de produits d'évaluer en premier lieu l'admissibilité d'une activité ou d'une opération au regard du présent cadre.
- Le coordonnateur de la défense de la Banque Scotia pour le secteur d'affaires concerné vérifie que les opérations, activités ou entités déterminées admissibles par le secteur d'affaires le sont effectivement selon le cadre. Pour ce faire, il peut faire appel à des experts en la matière, internes ou externes à la Banque.



iii. Gestion du produit

Le sous-comité de défense de la Banque Scotia, sous la supervision du comité directeur de la défense, est chargé d'affecter le produit des instruments de défense aux actifs admissibles, selon un modèle de portefeuille. La Banque Scotia a mis en place un processus interne d'information permettant d'assurer, jusqu'à l'échéance des instruments de défense, le suivi de l'ensemble des actifs admissibles (le « portefeuille d'actifs de défense ») auxquels le produit de ces instruments est affecté.

La Banque Scotia examinera et surveillera les actifs admissibles au moins deux fois par année afin de s'assurer que le montant total des actifs admissibles dans le portefeuille d'actifs de défense est égal ou supérieur au produit net total de tous les instruments de défense en circulation. Le portefeuille d'actifs de défense évoluera au fur et à mesure que les actifs admissibles existants arriveront à échéance et que de nouveaux actifs admissibles y seront ajoutés. La Banque Scotia s'efforcera de remplacer tout actif admissible qui ne le serait plus dès que possible, une fois qu'une option de remplacement appropriée aura été déterminée.

Le produit net tiré des instruments de défense de la Banque Scotia sera déposé dans le compte général de la Banque et un montant correspondant au produit net sera réservé en vue d'être affecté au portefeuille d'actifs de défense. L'objectif de la Banque Scotia est de faire en sorte qu'un montant correspondant au produit net de chaque instrument de défense soit entièrement affecté dans les 24 mois suivant l'émission.

Le remboursement du capital et le paiement des intérêts sur les instruments de défense émis par la Banque Scotia en vertu du cadre seront effectués à partir de ses fonds généraux et ne seront pas liés au rendement d'actifs admissibles.

Produit non affecté

En attendant l'affectation ou la réaffectation du produit net, ou si, pour quelque raison que ce soit, le montant total en circulation des instruments de défense applicables est supérieur à la valeur du portefeuille d'actifs de défense, la Banque Scotia affectera le solde du produit net, à sa discrétion, à des espèces, des équivalents de trésorerie ou d'autres instruments négociables liquides, conformément à ses activités de gestion des liquidités.

iv. Production de rapports

La Banque Scotia est résolue à assurer une communication transparente. Chaque année, la Banque Scotia publiera sur son site Web un rapport sur l'affectation du produit des instruments de défense, tant que ces derniers demeureront en circulation. Les rapports seront produits à l'égard de chaque portefeuille et pourront comprendre, dans la mesure du possible, les renseignements suivants, le cas échéant et dans les limites des règles de confidentialité s'appliquant à un tel financement :

- Produit net tiré de l'instrument de défense
- Montant global des fonds affectés aux actifs admissibles
- Solde du produit non affecté à la date de clôture de la période visée par le rapport
- Répartition des entités financées par type ou par secteur
- Répartition des entreprises financées par taille (petites et moyennes entreprises)



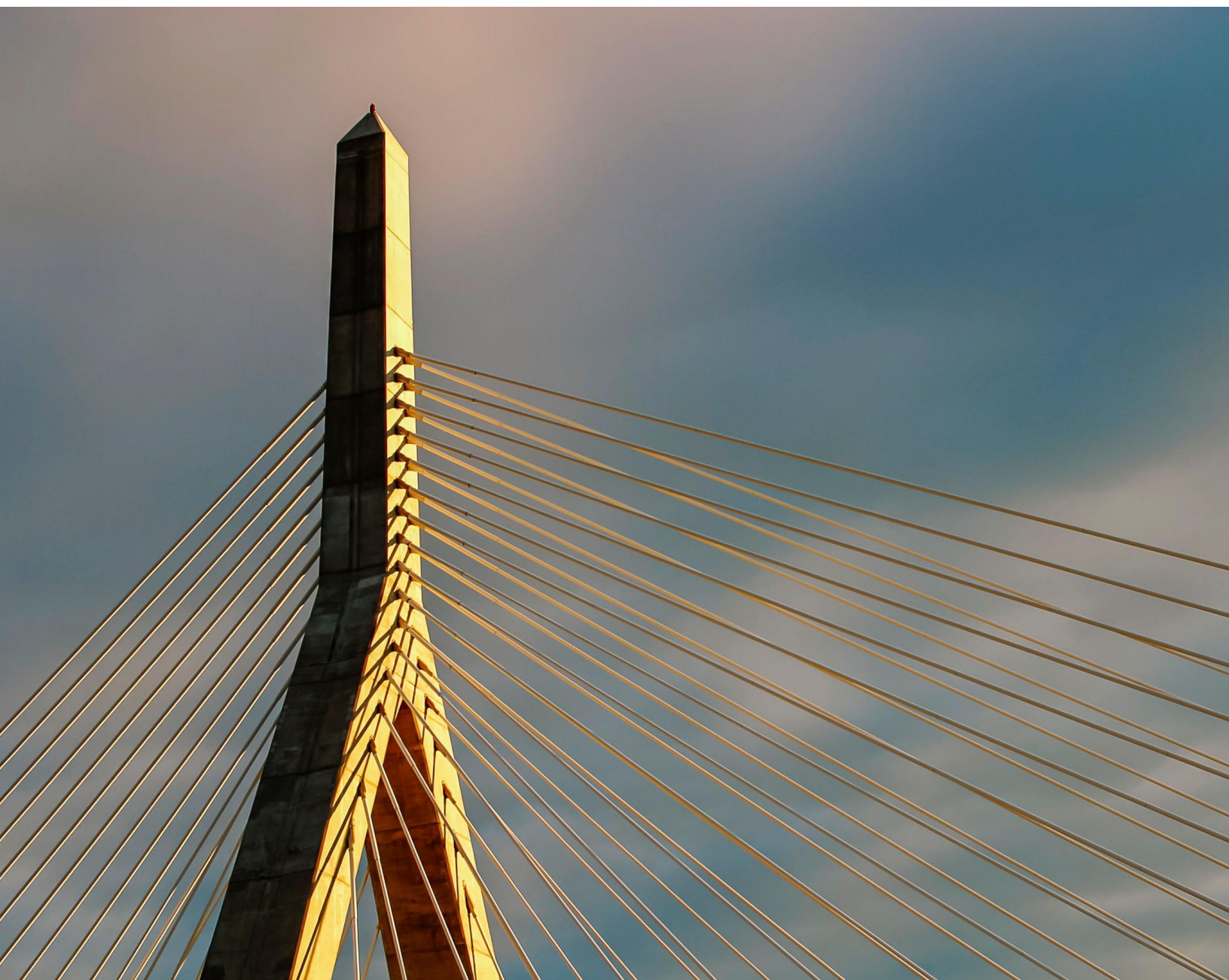
Examen externe

Évaluation du cadre de référence des obligations de défense :

La Banque Scotia a obtenu une évaluation du cadre de référence des obligations de défense de la part de Sustainable Fitch concernant le présent cadre.

Vérification externe après émission :

Chaque année, la Banque Scotia entend obtenir un examen externe indépendant de l'affectation du produit des instruments de défense et de l'application des critères d'admissibilité du cadre au portefeuille d'actifs de défense.





Communiquez avec nous

Banque Scotia

40, rue Temperance, Toronto (Ontario) M5H 0B4

Tél. : 416-775-0798

Courriel : investor.relations@scotiabank.com

Les obligations de défense seront vendues uniquement à un investisseur possédant les connaissances et l'expérience en matière de questions financières et commerciales qui lui permettent d'évaluer le bien-fondé et les risques du placement envisagé. La présente publication est fournie à des fins de discussion et contient des indications seulement. La présente proposition ne constitue ni une offre de vente ni une sollicitation d'achat de titres ou de tout autre instrument décrit dans le présent document. Les renseignements contenus dans le présent document sont fournis à titre confidentiel. Les renseignements contenus dans le présent document sont fournis uniquement à titre informatif afin de donner un aperçu des obligations de défense; ils ne contiennent que des indications et ne constituent ni un conseil en placement, ni une offre de vente, ni une sollicitation d'achat. Les obligations de défense pourraient ne pas convenir à tous les types d'investisseurs. Selon le placement, les obligations de défense peuvent faire l'objet d'une conversion aux fins de recapitalisation interne au titre du régime canadien de recapitalisation interne. Les obligations de défense ne constituent pas des dépôts assurés aux termes de la Loi sur la Société d'assurance-dépôts du Canada (la « Loi sur la SADC ») ou de tout autre régime d'assurance-dépôts. Le présent document ne prétend pas indiquer ou suggérer tous les risques (directs ou indirects) qui peuvent être associés à un placement dans les obligations de défense. Les porteurs d'obligations de défense devraient communiquer avec leur conseiller financier et consulter leur conseiller fiscal concernant les incidences fiscales de l'intérêt annuel sur les obligations de défense en fonction de leur situation personnelle, y compris s'ils prévoient vendre les obligations de défense avant l'échéance. La Banque de Nouvelle-Écosse, Scotia Capitaux Inc. et les membres de leurs groupes respectifs ne font aucune recommandation concernant les placements à revenu fixe en tant que catégorie d'actifs ou la pertinence d'un placement dans des titres en général ou dans les obligations de défense en particulier. Dans le cadre de l'émission et de la vente des obligations de défense par La Banque de Nouvelle-Écosse, personne n'a été autorisé, au sujet des obligations de défense, à fournir des renseignements ou à faire des déclarations qui ne figurent pas dans les présentes. La Banque de Nouvelle-Écosse, Scotia Capitaux Inc. et les membres de leurs groupes respectifs n'acceptent aucune responsabilité à l'égard de tels renseignements. Les investisseurs éventuels peuvent se renseigner sur les modalités des obligations de défense en communiquant avec leur conseiller en placement ou avec Services bancaires et marchés mondiaux Banque Scotia au 1-866-416-7891. Pendant la durée des obligations de défense, les investisseurs peuvent obtenir le taux d'intérêt applicable à leur placement en communiquant avec leur conseiller en placement ou avec Services bancaires et marchés mondiaux Banque Scotia au numéro de téléphone indiqué ci-dessus. Des renseignements sur les procédures établies par Services bancaires et marchés mondiaux Banque Scotia pour le traitement des plaintes, la politique sur le signalement de la Banque Scotia et le programme de signalement de la Banque Scotia peuvent être consultés à l'adresse <https://www.gbm.scotiabank.com/fr/legal.html>.